



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION  
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

ISSN 0757-7388

*ANNÉE 2011 N° 51*

*29 JUILLET 2011*

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil  
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les  
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site  
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

**● SOMMAIRE ●**

<b>DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION.....</b>	<b>3</b>
<b>CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN.....</b>	<b>3</b>
Décision du 27 juillet 2011 portant délégation de signature à Monsieur Alain LAMY, Directeur Général Adjoint.....	3
<b>DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES.....</b>	<b>4</b>
<b>CABINET DU PREFET.....</b>	<b>4</b>
<b>SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE.....</b>	<b>4</b>
Arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier.....	4
<b>SOUS-PREFECTURE DE VIRE.....</b>	<b>5</b>
Arrêté préfectoral n°2011/593 du 26 juillet 2011 portant agrément de Monsieur Fabrice YGOUF en qualité de garde-chasse particulier.....	5
<b>DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (DIRECCTE) DE BASSE-NORMANDIE.....</b>	<b>6</b>
<b>INSERTION ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI.....</b>	<b>6</b>
Arrêté préfectoral du 26 juillet 2011 portant abrogation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne.....	6
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU CALVADOS.....</b>	<b>7</b>
Arrête préfectoral du 11 juillet 2011 portant composition du conseil départemental consultatif des personnes handicapées.....	7
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....</b>	<b>10</b>
Arrêté préfectoral du 13 juillet 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 .....	10
<b>SERVICE DU SYSTÈME D'INFORMATION, DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE ET DE L'EXPERTISE TERRITORIALE.....</b>	<b>14</b>
Arrêté préfectoral du 20 juillet 2011 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur n°E 04 014 1127 0.....	14
Arrêté préfectoral du 28 juillet 2011 portant fermeture d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur dénommé " Auto-École BENOÎT" sous le n° E 06 014 1151 0.....	15
Arrêté préfectoral du 28 juillet 2011 portant fermeture d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur dénommé " Auto-École DELARUELLE" sous le n° E 03 014 1116 0 .....	15
Arrêté préfectoral du 28 juillet 2011 portant fermeture d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur dénommé " ABS Conduite DELARUELLE" sous le n° E 05 014 1139 0 .....	16
Arrêté préfectoral du 28 juillet 2011 portant fermeture d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur dénommé " Auto-École DELARUELLE" sous le n° E 02 014 0964 0 .....	16
<b>CONSEIL GENERAL DU CALVADOS.....</b>	<b>17</b>
<b>DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....</b>	<b>17</b>
Arrêté modificatif du 8 juillet 2011 à l'arrêté ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier dans les communes de Banneville - la -Campagne, Cagny, Emiéville et Frénoville avec extension sur les communes de Bellengreville, Vimont et Démouville Consécutif au projet autoroutier A 13 -RD 613.....	17
<b>AGENCE RÉGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE .....</b>	<b>19</b>
Arrêté du 20 juillet 2011 d'autorisation d'extension de 12 places pour personnes âgées du SERVICE de SOINS INFIRMIERS à DOMICILE de SAINT SEVER.....	19

*Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés*

<b>DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION</b>
---

---

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

---

**Décision du 27 juillet 2011 portant délégation de signature à Monsieur Alain LAMY, Directeur Général Adjoint**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, notamment l'article 1er,  
Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,  
Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,  
Vu l'arrêté du Ministère de la Santé en date du 29 décembre 2009, nommant Monsieur Alain LAMY en qualité de Directeur Général Adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Caen,  
Vu l'arrêté ministériel en date du 24 septembre 2009 nommant Monsieur Angel PIQUEMAL, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Caen

**DECIDE**

**Article 1** – Délégation permanente est donnée à Monsieur Alain LAMY, Directeur Général Adjoint, pour signer, en cas d'absence ou d'indisponibilité du Directeur Général, tous les actes, attestations, décisions, conventions, correspondances relevant de la compétence du Directeur Général, conformément aux dispositions de l'article L6143-7 du code de la santé publique.

A ce titre, il est également habilité à représenter l'établissement dans tous les actes de la vie civile et à agir en justice à son nom.

A Caen, le 27 juillet 2011 Le Directeur Général SIGNE Angel PIQUEMAL



DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES
--

---

CABINET DU PREFET

---

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

**Arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier**

Vu le Code de la défense ;  
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;  
Vu la demande d'agrément présentée et l'ensemble des pièces y annexées ;  
Vu l'avis favorable du Groupement de Gendarmerie du Calvados du 12 juillet 2011 ;  
Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : ANNE
  - Prénom : Gwénaël
  - Date de naissance : 13/12/1980
  - Adresse ou domiciliation : 11 rue Edith Piaf 14250 TILLY SUR SEULLES
- en vue de l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

**Article 2 :**

Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

**Article 3 :**

Le Préfet du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 21 juillet 2011 Pour le Préfet et par délégation La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet SIGNE Vanina NICOLI



---

**SOUS-PREFECTURE DE VIRE**

---

**Arrêté préfectoral n°2011/593 du 26 juillet 2011 portant agrément de Monsieur Fabrice YGOUF en qualité de garde-chasse particulier**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R428-25 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2011, portant délégation de signature au profit de M. Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet de VIRE ;

VU la commission délivrée par Monsieur Mickaël MISTRAL, Président de l'Amicale de chasse du Plessis Grimoult, demeurant à PLESSIS-GRIMOULT (LE) à Monsieur Fabrice YGOUF par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

VU l'arrêté n° AT14/2009-299 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados en date du 17 décembre 2009 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Fabrice YGOUF ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de VIRE ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Monsieur Fabrice YGOUF, né le 13 avril 1972 à CAEN (14), demeurant Hameau Launay à ANCTOVILLE (14240) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Mickaël MISTRAL, Président de l'Amicale de chasse du Plessis Grimoult, sur le territoire de la commune du PLESSIS GRIMOULT.

**Article 2** : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4** : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Fabrice YGOUF doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

**Article 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Fabrice YGOUF doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8** : Le sous-préfet VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Fabrice YGOUF, et dont copie sera remise à Monsieur Mickaël MISTRAL, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et à Monsieur le Chef d'Escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 26 juillet 2011 Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet de VIRE, SIGNE Zoheir BOUAOUICHE



---

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE  
L'EMPLOI (DIRECCTE) DE BASSE-NORMANDIE

---

**INSERTION ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**Arrêté préfectoral du 26 juillet 2011 portant abrogation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne**

Numéro d'agrément concerné : N/201108/F/014/S/027

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L 7231-1, L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-7, L 7233-1 à L 7233-3, et L 7233-9 du code du travail),

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

VU les décrets n°2005-1698 du 29 décembre 2005 et 2007-854 du 14 mai 2007 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

VU le code du travail,

VU la circulaire Agence nationale des services à la personne ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'arrêté portant agrément simple n°N/010408/F/056/S/018 délivré le 7 mai 2008 à la SARL A.T. SERVICES par les services de la DDTEFP du Morbihan,

VU l'avenant n° N/201108/F/014/S/027, avenant à l'arrêté n°N/010408/F/056/S/018 faisant suite au transfert du siège social de ladite SARL dans le département du Calvados,

Considérant le certificat envoyé par Madame ROUSSEAU Valérie gérante de la SARL A.T. SERVICES, certificat reçu le 25 juillet 2011 par les services de la DIRECCTE de Basse-Normandie faisant état de la radiation du répertoire des métiers de sa société au 5 janvier 2011, SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'agrément simple délivré à la SARL A.T. SERVICES dont le siège social est situé 42 rue d'Arromanches - Buron - à SAINT CONTEST (14280), est abrogé à compter du 5 janvier 2011.

**Article 2 :** Le Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Madame le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie

Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12

- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 26 juillet 2011. Pour le Préfet, par délégation, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur adjoint  
SIGNE Benoit DESHOGUES



---

 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU CALVADOS
 

---

**Arrête préfectoral du 11 juillet 2011 portant composition du conseil départemental consultatif des personnes handicapées**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son Article L 146.2 ;  
 VU le décret n° 2002-1388 du 27 novembre 2002 relatif au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées ;  
 VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;  
 VU la délibération du Conseil Général en date du 15 avril 2011 ;  
 VU la proposition de l'Union Amicale des Maires du Calvados en date du 7 juillet 2011 ;  
 Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, après avis ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées est composé ainsi qu'il suit :

Monsieur le Préfet du Calvados ou son représentant, Président

Madame Sylvie LENOURRICHEL, Vice-présidente du Conseil général, assurant la coprésidence du présent conseil

**I - COLLEGE N° 1**

Des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des principaux organismes qui, par leurs interventions ou leurs concours financiers, apportent une contribution significative à l'action en faveur des personnes handicapées du département, dans tous les domaines de leur vie sociale et professionnelle :

**Représentants des services déconcentrés de l'Etat :**

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ou son représentant

L'Inspecteur d'Académie ou son représentant

Le Chef de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant

**Représentants des Collectivités territoriales, nommés sur proposition du Président du Conseil général :**
*Titulaires*

Monsieur Hubert COURSEAUX, Vice-président du Conseil Général, conseiller général du canton de Blangy le Château

Monsieur Olivier COLIN, Vice-président du Conseil Général, conseiller général du Canton de Dozulé

Le Directeur Général Adjoint de la Solidarité du Conseil Général

*Suppléants :*

Monsieur Thierry LEGOUIX, conseiller général du Canton de Caen V

Madame Sonia de LA PREVOTE, conseiller général du canton de Caen III

Le représentant du Directeur Général Adjoint de la Solidarité du Conseil Général

**Représentant des Communes :**

*Titulaire* : Monsieur Yves RONDEL, Maire de LE GAST

*Suppléant* : Madame Claudine REQUIER, Maire de MONTEILLE

**Représentants des Organismes, nommés sur proposition des Organismes concernés :**

Le Président de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou son représentant

Le Président de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant

**II – COLLEGE N° 2**

Des représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles, nommés sur proposition des associations et établissements concernés :

**Handicap intellectuel et troubles du caractère et du comportement :**
*Titulaire :*

Madame Dominique ROCHE, Directeur Général de l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de L'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), ou son représentant

*Suppléant :*

Monsieur Gérald HALLEY, Directeur de l'association Alternance Formation Apprentissage Handicap (ALFAH), ou son représentant

**Autisme et troubles envahissants du développement :**
*Titulaire :*

Monsieur Marc HOUSSAY, Vice-président de l'association Autisme Basse-Normandie, ou son représentant

*Suppléant :*

Madame Nathalie GAUDIN, Présidente de l'association ABA Apprendre Autrement Normandie, ou son représentant

**Handicap mental :***Titulaires :*

Monsieur Jean Marie DURAND, Président de l'Union Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (UDAPEI), ou son représentant

Madame Maryvonne DEBARRE, Présidente de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés du Calvados (APAJH), ou son représentant

*Suppléants :*

Madame Hélène OLIVE, Vice-présidente de l'Association TRISOMIE 21- Calvados, ou son représentant

Monsieur Bernard KOELSCH, Directeur de l'Institut Médico-Educatif le Prieuré, Association des Amis de Jean Bosco (AAJB), ou son représentant

**Handicap psychique :***Titulaire :*

Monsieur Philippe GUERARD, Président de l'association ADVOCACY, ou son représentant

*Suppléant :*

Madame Anne-Marie LETOREY, Présidente de l'Association de Familles de Traumatés Crâniens et Cérébro-lésés du Calvados (AFTC), ou son représentant

**Handicap moteur :***Titulaire :*

Monsieur Jocelyn MELI, Directeur de l'ADAPT Basse Normandie (Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées), ou son représentant

*Suppléant :*

Madame Nadège DANIEL, Déléguée départementale de l'Association des Paralysés de France (APF), ou son représentant

**Polyhandicap :***Titulaire :*

Monsieur Jean Marc BRIEN, Président de l'Association Handi'Cap Citoyen, ou son représentant

*Suppléant :*

Madame Martine BEAUCUSE, membre de l'Association Handy, Rare et Poly, ou son représentant

**Handicap auditif et troubles du langage et des apprentissages :***Titulaire :*

Monsieur Jean-Paul MARICOT, directeur du Centre Ressource de l'Ouïe et de la Parole (CROP), Fondation Abbé P.F. Jamet, ou son représentant

*Suppléant :*

Monsieur Olivier MICHAUT, Président de l'Association Sourds Citoyens Normandie, ou son représentant

**Handicap visuel :***Titulaire :*

Madame Guillemette DE NANTOIS, responsable du Service Interrégional d'Appui aux Adultes Déficiants Visuels (SIADV), ou son représentant

*Suppléant :*

Monsieur Jean POITTEVIN, membre de l'Association CECITIX, ou son représentant

**Handicaps rares et maladies chroniques :***Titulaire :*

Monsieur Jean Paul GUINEFOLEAU, délégué départemental de l'Association Française des Myopathies (AFM), ou son représentant

*Suppléant :*

Madame Maryse TURGIS, déléguée départementale de l'Association Française des Sclérosés en Plaque (NAFSEP), ou son représentant

**III – COLLEGE N° 3**

Des personnes en activité au sein des principales professions de l'action sanitaire et sociale et de l'insertion professionnelle en direction des personnes handicapées et des personnalités qualifiées.

Les personnes en activité au sein des principales professions de l'action sanitaire et sociale et de l'insertion professionnelle en direction des personnes handicapées nommées sur proposition des organisations syndicales représentatives du secteur concerné (salariés et employeurs)

**Organisations syndicales représentatives des salariés :**

CFDT :

*Titulaire :* Monsieur Fabrice DESCHAMP*Suppléant :* Madame Laurence DUPONT

F.O :

*Titulaire :* Monsieur Loïc TOUZE*Suppléant :* Madame Chantal VERON



**Organisations syndicales représentatives des employeurs :**

C.G.P.M.E. :

*Titulaire* : Monsieur Rémy ANFRAY*Suppléant* : Madame Véronique PINSON DE VALPINÇON

UNIFED :

*Titulaire* : Monsieur Jacques SERPETTE, directeur de l'ESAT l'ESSOR à Falaise, ou son représentant*Suppléant* : Madame Corinne LARMOIRE, directrice de l'IMPR du Bois de Lebisey à Hérouville Saint Clair, ou son représentant**Personnalités qualifiées, nommées par le Préfet après avis du Président du Conseil général**

Le directeur de la FNATH ou son représentant

Le Directeur de CAP Emploi ou son représentant

Monsieur le Professeur LEROY, Chef de service au CHU de CAEN, ou son représentant

Monsieur le Docteur CRETÉ, ou son représentant

Le Directeur de l'AGEFIPH, ou son représentant

Le Directeur de la FIPHFP, ou son représentant

**ARTICLE 2** : Le mandat des membres titulaires et suppléants du conseil départemental est de trois ans. Il prend fin lorsque le mandataire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou nommé.

**ARTICLE 3** : Le Conseil départemental est présidé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil général du département et leurs représentants. La vice-présidence est assurée par un des membres du Conseil départemental, nommé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil général parmi les membres représentant les associations de personnes handicapées et leurs familles, après consultation de ces derniers.

**ARTICLE 4** : Le Conseil départemental se réunit au moins deux fois par an, sur convocation conjointe des présidents qui établissent l'ordre du jour ou à la demande du tiers au moins de ses membres.

**ARTICLE 5** : Une commission permanente, composée au maximum de neuf membres nommés conjointement par le Préfet et le Président du Conseil général parmi les membres du Conseil départemental après consultation de ces derniers, est chargée de la préparation et du suivi des travaux du Conseil. Elle est présidée par le Préfet et le Président du Conseil général ou leurs représentants.

**ARTICLE 6** : Le Conseil départemental ou la commission permanente peuvent entendre toute personne susceptible de leur apporter des éléments d'information nécessaires à leurs travaux.

**ARTICLE 7** : Le secrétariat du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées du Calvados est assuré par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 9 juillet 2008, fixant la composition du CDCPH du Calvados.

**ARTICLE 9** : Le Secrétaire général de la Préfecture du Calvados, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 11 juillet 2011 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT



---

 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
 

---

**Arrêté préfectoral du 13 juillet 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000**

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;  
 VU la décision de la commission européenne du 22 décembre 2009 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une troisième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;  
 VU la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;  
 VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-4 et R 414-19 et suivants ;  
 VU le code de l'urbanisme ;  
 VU le code rural ;  
 VU le code du sport ;  
 VU le code de l'aviation civile ;  
 VU le code du patrimoine ;  
 VU la loi 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;  
 VU la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'habitat et à l'accueil des gens du voyage ;  
 VU la loi 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;  
 VU le décret du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT, préfet de région Basse Normandie, préfet du Calvados ;  
 VU l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;  
 VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2002 portant désignation du site natura 2000 « estuaire et marais de la basse Seine » (zone de protection spéciale) ;  
 VU les arrêtés ministériels du 6 janvier 2005 portant désignation des sites natura 2000 « falaises du Bessin occidental » et « littoral Augeron » (zones de protection spéciale) ;  
 VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2005 portant désignation du site natura 2000 « estuaire de l'Orne » (zone de protection spéciale) ;  
 VU l'arrêté ministériel du 8 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 « basses vallées du Cotentin et baie des Veys » (zone de protection spéciale) ;  
 VU l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site natura 2000 « haute vallée de la Touque et affluents » (zone spéciale de conservation) ;  
 VU les arrêtés ministériels du 8 octobre 2010 portant désignation des sites natura 2000 « bassin de la Druance », « combles de l'église d'Amayé sur Orne », « combles de l'église de Burcy », « marais alcalins de Chiccheville-Bellengreville », « vallée de l'Orne et ses affluents (zones spéciales de conservations) » ;  
 VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 12 janvier 2011  
 VU l'accord du général commandant la région terre Nord Ouest en date du 31 janvier 2011  
 VU l'avis de la formation nature de commission départementale de la nature des paysages et des sites en date du 10 novembre 2010.  
 Considérant que les listes locales mentionnées au 2° du III et au IV de l'article L. 414-4 sont arrêtées, selon leurs domaines de compétences respectifs, soit : par le préfet de département, soit par le préfet maritime ;  
 Considérant que les périmètres de sites Natura 2000 (ZSC, SIC et pSIC) de la baie de Seine occidentale et de la baie de Seine orientale sont entièrement situés au delà de la laisse de basse mer dans le département du Calvados ;  
 SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer,

**ARRETE**
**Article 1**

Le présent arrêté fixe la liste prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions réalisés sur la partie terrestre ainsi que sur l'estran, c'est à dire en amont de la laisse de basse mer, du département du Calvados qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 :

**Article 2**

Sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le cadre défini à l'article 1 du présent arrêté :

**Planification et urbanisme**

2-1°) Les plans locaux d'urbanisme à l'exception de ceux visés dans la liste nationale (item 1) définie à l'article R. 414-19-I du code de l'environnement si tout ou partie du territoire communal est situé dans un site Natura 2000 mentionné à l'article 3 du présent arrêté ;

2-2°) les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, si tout ou partie du territoire communal est situé dans un site Natura 2000 mentionné à l'article 3 du présent arrêté, à l'exclusion de celles permettant la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4 du code de l'Environnement ;

L'évaluation des incidences concerne à la fois la mise en place, la révision ou la modification des deux documents cités ci-dessus, et s'applique à l'ensemble du territoire concerné par ceux-ci.

2-3°) les permis de construire dans les communes ne disposant pas soit d'un plan local d'urbanisme, soit d'une carte communale ayant fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, dès lors que les travaux doivent se dérouler en tout ou partie dans un site Natura 2000 mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

### **Installations, aménagements et travaux**

2-4°) Les travaux, installations et aménagements soumis à permis d'aménager au titre de l'article L.421-2 du code de l'urbanisme et mentionnés à l'article R421-19 du code de l'urbanisme, dès lors qu'ils sont situés en tout ou partie dans le périmètre d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 3 du présent arrêté ;

2-5°) les travaux installations ou aménagement soumis à déclaration préalable au titre de l'article R421-23 items a), e), f), j) et k) du code de l'urbanisme dès lors qu'ils sont situés en tout ou partie dans le périmètre d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 3 du présent arrêté, c'est-à-dire :

- les lotissements autres que ceux mentionnés au a) de l'article R. 421-19 ;
- les aires de stationnement ouvertes au public ;
- les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes lorsqu'ils sont susceptibles de contenir de 10 à 49 unités ;
- les affouillements et exhaussements lorsque la profondeur ou la hauteur excède 2 mètres et qui portent sur une superficie supérieure à 100m<sup>2</sup> lorsqu'il n'y a pas de permis de construire ;
- l'installation d'une résidence mobile visée par l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'habitat et à l'accueil des gens du voyage) constituant l'habitat permanent des gens du voyage, lorsque cette installation dure plus de 3 mois consécutifs ;
- et les aires d'accueil des gens du voyage ;

2-6°) les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration en application de l'article L 511-2 du code de l'environnement, pour la rubrique 2719 (installations temporaires de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de catastrophes naturelles), dès lors qu'elles sont situées en tout ou partie dans le périmètre d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

### **Milieux aquatiques et littoraux**

2-7°) Le schéma départemental à vocation piscicole prévu à l'article L433-2 du code de l'environnement ;

*L'évaluation des incidences concerne à la fois la mise en place, la révision ou la modification du document ci-dessus, et s'applique à l'ensemble du territoire concerné par celui-ci.*

2-8°) les plans de gestion et les programmes pluriannuels d'entretien et de gestion des cours d'eau visés à l'article L 215-15 du code de l'environnement, dès lors que tout ou partie des cours d'eau concernés sont localisés dans le périmètre d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 3 du présent arrêté ;

2-9°) les déclarations d'intérêt général mentionnées aux articles L151-36 à L151-40 du code rural et à l'article L211-7 du code de l'environnement situées sur le département dans ou hors des sites Natura 2000 mentionnés à l'article 3 du présent arrêté ;

2-10°) l'institution ou la modification des servitudes de passage des piétons sur le littoral prévues à l'article L160-6 à L160-8 et R160-8 à R160-33 du code de l'urbanisme, dès lors qu'elles sont localisées en tout ou partie dans le périmètre d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 3 du présent arrêté ;

### **Forêt et gestion arboricole**

2-11°) Les chartes forestières de territoire telles que définies à l'article L12 de la loi n°2001-602 du 9 juillet 2001, situées en tout ou partie dans le périmètre d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 3 du présent arrêté ;

2-12°) les coupes ou arrachages de haies, boisements linéaires et plantations d'alignement protégés créés dans le cadre de l'article L126-3 du code rural, situés en tout ou partie dans le périmètre d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 3 du présent arrêté ;

### **Faune et flore sauvage**

2-13°) l'installation d'une clôture ayant pour objet de créer un parc de chasse dans le cadre de la procédure de déclaration prévue au II de l'article L424-3 du code de l'environnement et située en tout ou partie dans le périmètre d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 3 du présent arrêté ;

2-14°) le déplacement de gabions situés en tout ou partie dans le périmètre d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 3 du présent arrêté ;

2-15°) les introductions d'espèces mentionnées aux 1° à 3° du I de l'article L411-3 du code de l'environnement soumises à l'autorisation prévue au II de l'article L 411-3 du code de l'environnement qui ont lieu en tout ou partie dans le périmètre d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 3 du présent arrêté ;

### **Manifestations sportives et loisirs**

2-16°) Le plan départemental des espaces sites et itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI) prévu à l'article L311-3 du code du sport ;

*L'évaluation des incidences concerne à la fois la mise en place, la révision ou la modification du document cité ci-dessus, et s'applique à l'ensemble du territoire concerné par celui-ci.*

2-17°) les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L331-2 et R331-6 à R331-17 du code du sport, se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique et situées en tout ou partie dans le périmètre d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 3 du présent arrêté, dès lors que :

- elles ne donnent pas lieu à délivrance d'un titre international ou national ;
- que leur budget d'organisation est inférieur à 100 000 € ;
- et que le nombre de participants est supérieur ou égal à 200 ;

2-18°) les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331 34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées sur les voies ouvertes à la circulation publique situées en tout ou partie dans le périmètre d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 3 du présent arrêté ;

2-19°) les aires d'envol et d'atterrissage des ULM, hydravions et planeurs et les aires d'envol des montgolfières mentionnées aux articles D132-8 à D132-12 du code de l'aviation civile dès lors qu'elles se trouvent en tout ou partie dans le périmètre d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 3 du présent arrêté ;

2-20°) Les hélistations visées à l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères dès lors qu'elles sont situées en tout ou partie dans le périmètre d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 3 du présent arrêté ;

### **Énergie**

2-21°) Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu à l'article L. 222-1 du code de l'environnement ;

L'évaluation des incidences concerne à la fois la mise en place, la révision ou la modification du document cité ci-dessus, et s'applique à l'ensemble du territoire concerné par celui-ci

2-22°) les zones de développement éolien mentionnées à l'article 10-1 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, situées sur le département du Calvados dans ou hors des sites Natura 2000 mentionnés à l'article 3 ;

2-23°) les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol soumis à déclaration préalable en application de l'article R 421-9 du code de l'urbanisme dès que leur réalisation est prévue en tout ou partie dans le périmètre d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 3 du présent arrêté ;

### **Archéologie**

2-24°) Les fouilles archéologiques visées par l'article L 531-1 du code du patrimoine dès lors qu'elles sont prévues en tout ou partie dans le périmètre d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 3 du présent arrêté ;

### **Article 3**

La mention « site Natura 2000 » utilisée pour cibler la plupart des items listés à l'article 2 du présent arrêté concerne la part située sur le département du Calvados de la partie terrestre et de la partie située en amont de la laisse de basse mer (estran) des périmètres des sites Natura 2000 mixtes ou terrestres suivants :

#### **3.1 – zones de protection spéciale**

FR2510099 - Falaise du Bessin Occidental  
 FR2512001 - Littoral Augeron  
 FR2510059 - Estuaire de l'Orne  
 FR2510046 - Basses vallées du Cotentin et Baie des Veys  
 FR2310044 - Estuaire et marais de la Basse-Seine

#### **3.2 – sites d'importance communautaire ou zones spéciales de conservation**

FR2502004 - Anciennes carrières de la vallée de la Mue  
 FR2502005 - Anciennes carrières de Beaufour Druval  
 FR2502006 - Ancienne carrière de la Cressonnière  
 FR2502007 - Anciennes carrières d'Orbec  
 FR2502013 - Ancienne carrière souterraine de Saint-Pierre-Canivet  
 FR2502016 - Combles de l'Eglise de Burcy  
 FR2502017 - Combles de l'Eglise d'Amayé-sur-Orne  
 FR2500088 - Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys  
 FR2500090 - Marais arrière-littoraux du Bessin  
 FR2500094 - Marais alcalin de Chicheboville-Bellengreville  
 FR2300121 - Estuaire de la Seine  
 FR2500117 - Bassin de la Souleuvre  
 FR2500118 - Bassin de la Druance  
 FR2500096 - Monts d'Eraines

FR2502001 - Hêtraie de Cerisy  
FR2500091 - Vallée de l'Orne et ses affluents  
FR2500103 - Haute-vallée de la Touques et affluents

#### **Article 4**

Toute personne souhaitant élaborer un document de planification, réaliser un programme ou un projet, organiser une manifestation ou procéder à une intervention figurant sur la liste locale mentionnée à l'article 2 du présent arrêté accompagne son dossier de présentation du document de planification, sa demande d'autorisation ou d'approbation ou sa déclaration du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 mentionné à l'article R. 414-23 du code de l'environnement. Lorsque le document, programme ou projet fait l'objet d'une enquête publique, cette évaluation est jointe au dossier soumis à enquête publique.

Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, s'il s'agit d'un document de planification, par la personne publique responsable de son élaboration, s'il s'agit d'un programme, d'un projet ou d'une intervention, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire, enfin, s'il s'agit d'une manifestation, par l'organisateur.

L'évaluation des incidences est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence sur les sites Natura 2000 concernés.

Le contenu du dossier peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de cet article, dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000.

#### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Calvados, dans les mairies des communes concernées par un site Natura 2000 mentionné à l'article 3 du présent arrêté et fera l'objet d'une insertion dans les rubriques légales d'un journal local.

#### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale et sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN le 13 juillet 2011 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT



**SERVICE DU SYSTÈME D'INFORMATION, DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE ET DE L'EXPERTISE TERRITORIALE**

**Arrêté préfectoral du 20 juillet 2011 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur n°E 04 014 1127 0**

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;  
 VU le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le Code de la Route ;  
 VU l'arrêté ministériel n°0100026 A du 08 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la Sécurité Routière ;  
 VU la demande présentée le 24 janvier 2011 par Madame Isabelle LEROSIER (co-gérante), née le 17 février 1963 à Suresnes (92) et demeurant Le Molay Littry (14330) – lotissement les Bosquets - tendant à obtenir le renouvellement de son agrément préfectoral pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sis à Caen (14000 – 10 ter, Boulevard Georges Pompidou) ;  
 VU les Statuts de la Sarl 20 de Conduite ;  
 VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière en date du 24 mars 2011 ;  
 Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;  
 Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Est renouvelé l'agrément numéro E 04 014 1127 0 agréant l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur sis à Caen (14000) – 10 ter, Boulevard Georges Pompidou, que Madame Isabelle LEROSIER (co-gérante) - est autorisée à exploiter sous la dénomination "Sarl 20 de Conduite" ;

**ARTICLE 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de délivrance du présent arrêté.

Les droits des tiers sont expressément sauvegardés.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**ARTICLE 3** : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis A/A1; B/B1 et AAC ;

**ARTICLE 4** : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel, par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2001 susvisé ;

**ARTICLE 5** : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise ;

**ARTICLE 6** : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté ;

**ARTICLE 7** : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 16 personnes.

**ARTICLE 8** : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2001 susvisé ;

**ARTICLE 9** : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 20 Juillet 2011 Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et par délégation, Le Délégué à l'Education Routière SIGNE Eric MILLET



**Arrêté préfectoral du 28 juillet 2011 portant fermeture d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur dénommé " Auto-Ecole BENOIT" sous le n° E 06 014 1151 0**

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;  
 VU le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le Code de la Route ;  
 VU l'arrêté ministériel n°0100026 A du 08 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la Sécurité Routière ;  
 VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2006 autorisant Monsieur Benoit MOLLET à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé " Auto-Ecole BENOIT" située à Mondeville 14120 – 37 rue Emile Zola sous le n° E 06 014 1151 0 ;  
 VU le courrier en date du 26 juillet 2011 de l'intéressé informant de sa cessation d'activité à compter du 12 août 2011 ;  
 VU le Jugement du Tribunal de Grande Instance de Caen ;  
 Considérant que Monsieur Benoit MOLLET n'exploite plus l'établissement sus-cité ;  
 Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé ;

**ARTICLE 2** : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 28 juillet 2011 Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et par délégation, Le Délégué à l'Education Routière SIGNE Eric MILLET



**Arrêté préfectoral du 28 juillet 2011 portant fermeture d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur dénommé " Auto-Ecole DELARUELLE" sous le n° E 03 014 1116 0**

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;  
 VU le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le Code de la Route ;  
 VU l'arrêté ministériel n°0100026 A du 08 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la Sécurité Routière ;  
 VU l'arrêté préfectoral en date du 02 juin 2009 autorisant Monsieur Thomas DELARUELLE à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé " Auto-Ecole DELARUELLE" située à Falaise (14700) – 15 rue Saint Gervais sous le n° E 03 014 1116 0 ;  
 VU le Jugement du Tribunal de Commerce de Lisieux en date du 18 mai 2011 ;  
 Considérant que Monsieur Thomas DELARUELLE n'exploite plus l'établissement sus-cité ;  
 Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé ;

**ARTICLE 2** : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 28 juillet 2011 Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et par délégation, Le Délégué à l'Education Routière SIGNE Eric MILLET



**Arrêté préfectoral du 28 juillet 2011 portant fermeture d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur dénommé " ABS Conduite DELARUELLE" sous le n° E 05 014 1139 0**

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;  
 VU le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le Code de la Route ;  
 VU l'arrêté ministériel n°0100026 A du 08 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la Sécurité Routière ;  
 VU l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2011 autorisant Monsieur Thomas DELARUELLE à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé " ABS Conduite DELARUELLE" située à Bayeux (14400) – 17/19 rue Royale sous le n° E 05 014 1139 0 ;  
 VU le Jugement du Tribunal de Commerce de Lisieux en date du 18 mai 2011 ;  
 Considérant que Monsieur Thomas DELARUELLE n'exploite plus l'établissement sus-cité ;  
 Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé ;

**ARTICLE 2** : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 28 juillet 2011 Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et par délégation, Le Délégué à l'Education Routière SIGNE Éric MILLET



**Arrêté préfectoral du 28 juillet 2011 portant fermeture d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur dénommé " Auto-Ecole DELARUELLE" sous le n° E 02 014 0964 0**

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;  
 VU le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le Code de la Route ;  
 VU l'arrêté ministériel n°0100026 A du 08 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la Sécurité Routière ;  
 VU l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2008 autorisant Monsieur Thomas DELARUELLE à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé " Auto-Ecole DELARUELLE" située à Saint Pierre sur Dives (14170) – 128 rue de Falaise sous le n° E 02 014 0964 0 ;  
 VU le Jugement du Tribunal de Commerce de Lisieux en date du 18 mai 2011 ;  
 Considérant que Monsieur Thomas DELARUELLE n'exploite plus l'établissement sus-cité ;  
 Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé ;

**ARTICLE 2** : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 28 juillet 2011 Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et par délégation, Le Délégué à l'Education Routière SIGNE Éric MILLET





---

 CONSEIL GENERAL DU CALVADOS
 

---

## DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**Arrêté modificatif du 8 juillet 2011 à l'arrêté ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier dans les communes de Banneville - la -Campagne, Cagny, Emiéville et Frénouville avec extension sur les communes de Bellengreville, Vimont et Démouville Consécutif au projet autoroutier A 13 -RD 613**

Vu les dispositions du titre II du livre Ier du Code Rural,  
 Vu les dispositions du titre II du livre III du Code Pénal,  
 Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics et notamment son article 1er,  
 Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957,  
 Vu le décret en Conseil d'Etat du 27 juin 2005 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la liaison autoroutière entre l'A 13 et la RD 613 et faisant l'obligation au maître d'ouvrage de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes,  
 Vu la délibération du Conseil Général du 20 novembre 2006 donnant délégation à la Commission Permanente pour tous les actes administratifs et décisions concernant la mise en œuvre des opérations d'aménagement foncier,  
 Vu la décision explicite de la commission permanente en date du 10 mai 2010,  
 Vu l'avis de la commission départementale d'aménagement foncier en date du 22 février 2007,  
 Vu l'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 et L. 121-3 du code rural, réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 121-20 du code rural en ce qui concerne la protection de l'environnement, la mise en valeur des paysages et la maîtrise de l'eau,  
 Vu l'enquête publique sur le périmètre, le mode d'aménagement foncier et les prescriptions environnementales organisée du 15 septembre au 15 octobre 2008 et du 20 septembre 2010 au 21 octobre 2010,  
 Vu les décisions de la commission intercommunale d'aménagement foncier en séances des 21 juillet 2008, 16 décembre 2008, 18 juin 2009, 9 juillet 2009, 26 novembre 2009, 9 décembre 2010,  
 Vu les délibérations du Conseil Municipal de Frénouville en date des 9 février 2009 et 11 avril 2011,  
 Vu les délibérations du Conseil Municipal de Vimont en date des 24 février 2009 et 30 mars 2011,  
 Vu les délibérations du Conseil Municipal de Bellengreville en date des 24 février 2009 et 7 avril 2011,  
 Vu les délibérations du Conseil Municipal de Banneville la Campagne en date des 25 février 2009 et 26 avril 2011,  
 Vu les délibérations du Conseil Municipal de Cagny en date des 2 mars 2009 et 12 avril 2011,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal de Emiéville en date du 11 mars 2009 et son accord devenu tacite en date du 24 mai 2011,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal de Démouville en date du 20 avril 2011,  
 Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2009 fixant la liste des prescriptions environnementales et hydrauliques que devra respecter la commission intercommunale d'aménagement foncier dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme des travaux,  
 Vu l'arrêté départemental en date du 31 mars 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry MASSON, Directeur Général Adjoint Développement et Environnement,  
 Vu l'arrêté départemental modificatif du 17 juillet 2009 ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole relative au projet autoroutier A 13 - RD 613 et ses annexes,

## ARRÊTE

**Article 1** – Le présent arrêté a pour objet de modifier l'article 1 de l'arrêté départemental du 17 juillet 2009 ainsi que ses annexes.

Le présent arrêté fait suite à l'enquête publique organisée du 20 septembre 2010 au 21 octobre 2010 et à la décision de la commission intercommunale d'aménagement foncier du 9 décembre 2010 de modifier le périmètre d'aménagement foncier afin d'inclure dans celui-ci les parcelles ci-dessous désignées.

**Le périmètre d'aménagement foncier relatif à la réalisation du barreau A 13 - RD 613, est constitué des parcelles suivantes :**

**Commune de Bellengreville**

Section A : 40,41,42,43,44,45,46

**Commune de Banneville la Campagne**

Section A : 52,64,74,75,76,81,82,84,88,89,90,91,95,134,137,141,146,152,155,158,

161,164,167,170,171,173,174,175,176,177,178,189,190,194,196(p),203,204,205,206,207,208, 211,212,213,

Section B : 1,2,3,6,7,8(p),15,16(p),17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,47,48,50,

51,53,65,66,67,68,69,72,74,75,76,77,99,119,120(p),121,122,123,129,139,140,141,142,149,154,155(p),158(p),159,160(p),162,166,167,168,170,171,174(p),176

Section C : 35,36,37,38,39,40,41,42,43,44,45,46,47,48,49,70,71,72,73,77,79,80,81,82,84,

86,87,88,89,90,91,92

**Commune de Cagny :**

Section A : 4,5,6,7(p),13,14,15,16,17,21,22,23,25,26,27,28,29(p),30,31,32,33,34,35,

Section B : 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,13,14,15,16,19,20,21,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,

38,39,40,41,42,43,44,45,46,48,49,50,51,52,53,54,55,56,57,58,59,60,61,62,63,64,65,66,67,68,69,70,71,72,73,74,75,76,78,79,80,81,82,86,89,90,91,114,115,149,150,151,152,153,

158,164,165,166,167,189,191,208,220,221,222,228(p),233,238,239,240,242

**Commune de Emiéville**

Section A : 2(p),54,55,56,57,58,59,109,110,111,112,113,114,115,116,117,119,121,  
122,123,124,125,126,127,149,150,159,160(p),173,174,187,202,205,378,379,380,  
Section B : 33,34,35,36,37,38,39,40,41,42,43,44,45,46,47,48,49,50,51,52,53,54,55,56,  
57,58,59,60, 532

**Commune de Frénoville**

Section ZA :1,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,  
29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40,41,46,47,48,49,50,53,54,57,58,59,60(p),61,65,66,67,68,69,70,71,72,73,74,75,76,77,78,79,80,81,82,83,  
84,85,86,87,88,89,90,91,92,93,94,95,96,99(p),100,101,102,103,104,105,106,107,108,109,110,111,112,113,114,115,116,117,118,119,120,1  
21,122,123,124,125,126,127,128,129,130,131,132,133,134,135,136,137,138,139,140,141,146,147,159,163(p),  
Section ZB : 8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,320,321,494,498,

**Commune de Vimont**

Section A : 2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,77,78,79,80

**Commune de Démouville**

Section Z : 14

La superficie ainsi que le plan du périmètre d'aménagement foncier, indiqués dans l'article 1 de l'arrêté modificatif ordonnant l'aménagement foncier en date du 17 juillet 2009, sont par conséquent modifiés.

**Article 3** – Les autres articles de l'arrêté du 17 juillet 2009 demeurent inchangés.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours au moins dans les mairies de Bellengreville, Banneville la Campagne, Cagny, Emiéville, Frénoville, Vimont et Démouville.

Il sera inséré au recueil des actes administratifs du Département ainsi qu'au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Caen, le 08 juillet 2011 Pour le Président du Conseil Général, et par délégation, Le Directeur Général Adjoint Développement et Environnement, SIGNÉ Thierry MASSON



---

 AGENCE RÉGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE
 

---

**Arrêté du 20 juillet 2011 d'autorisation d'extension de 12 places pour personnes âgées du SERVICE de SOINS INFIRMIERS à DOMICILE de SAINT SEVER**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9 et R.313-1 à D.313-14, R.312-180 à R.312-192 ;  
 VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
 VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
 VU le décret 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;  
 VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;  
 VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé et notamment Monsieur Pierre-Jean LANCERY en tant que Directeur Général de l'ARS de Basse-Normandie ;  
 VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) version n° 4 adopté par le Préfet de région en date du 23 juillet 2009 ;  
 VU le schéma gérontologique départemental 2004-2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2001 portant autorisation de création du Service de Soins Infirmiers à Domicile d'une capacité de 20 places sur le canton de SAINT SEVER ;  
 VU l'extension non importante de 6 places pour personnes âgées accordée le 28 novembre 2006 ;  
 VU le dossier déposé le 15 mars 2010 de demande d'extension de 22 places du Service de soins Infirmiers à Domicile de SAINT SEVER, présenté par l'établissement public autonome, EHPAD « La Roseraie », dont le siège se situe 25 rue de la Gare 14380 SAINT SEVER, représenté par Monsieur HUGODOT, Directeur ;  
 VU l'avis favorable du rapporteur de la Délégation Territoriale du Calvados ;  
 VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale de Basse-Normandie, lors de sa réunion en date du 3 juin 2010 ;  
 VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie du 6 septembre 2010 portant rejet de l'autorisation d'extension du SSIAD de SAINT SEVER faute de financement ;  
 VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie du 15 octobre 2010 portant autorisation d'extension de 10 places pour personnes âgées du SSIAD de SAINT SEVER ;  
 VU la notification du 05 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant des mesures nouvelles pour l'année 2011 ;  
 CONSIDERANT la réponse aux besoins apportée par l'opération projetée conforme au schéma gérontologique du calvados 2004-2009 ;  
 CONSIDERANT la compatibilité du projet avec les besoins programmés par le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour les années 2009 à 2013 concernant la région Basse-Normandie ;  
 CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement fixées pour cette catégorie d'établissement, et la présence réglementaire des démarches d'évaluation et des systèmes d'informations prévues par le code de l'action sociale et des familles ;  
 CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables  
 CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC et présente en coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de l'enveloppe 2011 attribuée par la Caisse Nationale de Solidarité et d'Autonomie du département du Calvados concernant le financement des prestations prises en charge par l'assurance maladie mentionné à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;  
 Sur proposition du Directeur de l'offre de santé et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

**ARRETE**
**ARTICLE 1er :**

Une extension de 12 places pour personnes âgées est autorisée au Service de Soins Infirmiers à Domicile du canton de SAINT SEVER à compter du 1er janvier 2011.

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile dispose d'une capacité totale de 48 places personnes âgées.

**ARTICLE 2 :**

Les bénéficiaires sont :

- les personnes âgées de 60 ans et plus malades ou dépendantes
- les personnes adultes de moins de 60 ans présentant un handicap
- les personnes adultes de moins de 60 ans atteintes de pathologies chroniques mentionnées au 7° du 1 de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ou présentant une affection mentionnée aux 3° et 4° de l'article L.322-3 du code de la sécurité sociale

**ARTICLE 3 :**

Cette extension sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) : 140002288

Numéro FINESS de l'établissement (ET) : 140020298

Code catégorie d'établissement : 354 services de soins infirmiers à domicile

Code discipline d'équipement : néant

Code mode de fonctionnement : 16 prestations en milieu ordinaire

Code catégorie clientèle : 700 personnes âgées

711 personnes âgées dépendantes

Capacité nouvelle totale autorisée : 48 places

Capacité installée avant la présente Autorisation : 36

- 36 places personnes âgées

Code mode de fixation des tarifs : 05 –

**ARTICLE 4 :**

Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé et des sports dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs ;

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général de l'ARS de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN le 20 juillet 2011 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie SIGNE Pierre-Jean LANCRY

